

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2025/086**

**SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à l'investissement culturel pour l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour le musée de THONES,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour le musée de THONES,

**ARTICLE 2 :** **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	11 760,00 €
Solde par autofinancement/emprunt	2 940,00 €
Montant prévisionnel de l'acquisition :	14 700,00 €

**ARTICLE 3 :** **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 OCT. 2025** ET  
PUBLICATION LE **23 OCT. 2025**

La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe  
Pour le Maire empêché  
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

  
  
Michèle FAVRE